

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL108

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention 2023 - Avance**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et notamment d'assurer la continuité de service des crèches et de l'aide à domicile, la ville lui attribue chaque année une subvention d'équilibre.

Les aléas de perception des recettes partenariales du CCAS peuvent générer des besoins de trésorerie en début d'année, préjudiciable au bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi, il apparaît opportun, avant le vote du budget de la ville, d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € au CCAS. Ce qui lui permettra de payer ses fournisseurs et ses agents.

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2023 ou lors d'une délibération spécifique.

Le versement de l'avance de la subvention de la ville au CCAS sera effectué lors du premier trimestre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** au Centre Communal d'Action Sociale de Corbas une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € ;
- **DÉCIDE** que le versement de l'avance de la subvention de la ville au CCAS sera effectué lors du premier trimestre 2023 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 chapitre 65, fonction 420 et compte 657362.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,